

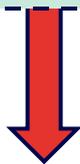
PROCEDURE SCHEMATIQUE – NOMINATION

PROMOTION INTERNE

Un agent est inscrit sur liste d'aptitude et l'autorité territoriale souhaite le nommer dans le nouveau cadre d'emplois :

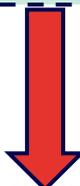
CREATION DE L'EMPLOI PAR DELIBERATION

Aucune nomination ne peut être prononcée en l'absence de la création d'un emploi. Le conseil municipal le crée en précisant la durée hebdomadaire de service, la date d'effet et l'ouverture des crédits budgétaires correspondants. La délibération ne désigne jamais la personne concernée.



DECLARATION DE CREATION D'EMPLOI

A effectuer sur emploi-territorial.fr
Un numéro de déclaration est délivré.



NOMINATION DE L'AGENT

L'autorité territoriale doit établir deux arrêtés :

- Arrêté portant détachement de droit pour effectuer un stage pour une durée de 6 mois,
- Arrêté portant recrutement sur le nouveau grade par détachement pour effectuer un stage.

(Une dispense de stage peut être demandé **UNIQUEMENT** pour la nomination au grade d'agent de maîtrise).

L'arrêté peut être préparé par le service Carrière du Centre de Gestion après réception de la délibération créant l'emploi et le numéro de déclaration de création de l'emploi par mail à carriere@cdg55.fr.

SUPPRESSION DE L'EMPLOI D'ORIGINE PAR DELIBERATION

Avis du CST **OBLIGATOIRE**.

Saisine à effectuer via AGIRHE :

<https://55.cdgplus.fr/wp-content/uploads/sites/4/2024/06/Tuto-pour-saisir-le-CST-Suppression-d-emploi.pdf>



APRÈS AVIS FAVORABLE DU CST

La suppression a un effet juridique.